

2026. 04

RÈGLEMENT-CADRE DES AIDES FACULTATIVES

CIAS de la Communauté de Communes de l'Oriente

Adopté en application de la délibération n° 2026-04-CIAS du 13 juin 2026 du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de l'Oriente, le présent règlement-cadre, annexé à ladite délibération, définit les principes généraux régissant l'attribution des aides facultatives du CIAS.

Dans le cadre de ses missions d'action sociale, le CIAS intervient afin de prévenir les situations de précarité, favoriser l'inclusion sociale et accompagner les personnes confrontées à des difficultés temporaires ou durables.

Les aides facultatives constituent des prestations non obligatoires accordées dans le respect des principes d'égalité de traitement, de solidarité, d'équité et de bonne gestion des fonds publics. Leur attribution relève de l'appréciation du Conseil d'Administration, au regard de la situation particulière de chaque demandeur.

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir le cadre général d'intervention du CIAS en matière d'aides facultatives.

Ces aides visent à apporter un soutien ponctuel ou exceptionnel aux personnes rencontrant des difficultés sociales, familiales ou financières.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent solliciter une aide facultative les personnes :

- Résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Oriente ;
- Se trouvant dans une situation de difficulté sociale, familiale, économique ou matérielle justifiant l'intervention du CIAS.

Le bénéfice d'une aide facultative ne constitue pas un droit acquis.

Article 3 – Nature des aides

Les aides facultatives du CIAS peuvent notamment prendre la forme :

- D'aides alimentaires ;

• **D'aides liées aux dépenses d'énergie, d'eau ou de logement ;**

- De secours d'urgence ;
- De toute autre aide à caractère social relevant des compétences du CIAS.

Cette liste n'est pas limitative.

Article 4 – Principes d'attribution

Toute demande d'aide fait l'objet d'un examen individuel prenant en compte :

- La situation sociale du demandeur ;
- Sa situation familiale ;
- Sa situation financière ;
- L'urgence ou la nature des difficultés rencontrées ;
- Les dispositifs de droit commun mobilisables.

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget du CIAS.

Article 5 – Instruction des demandes

Les demandes sont déposées auprès des services du CIAS.

Le demandeur doit fournir tout document nécessaire à l'évaluation de sa situation.

Le CIAS peut solliciter toute information complémentaire utile à l'instruction du dossier, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

Article 6 – Décision d'attribution

Les aides facultatives sont attribuées selon les modalités définies par le Conseil d'Administration du CIAS ou par toute autorité ayant reçu délégation à cet effet.

La décision d'attribution ou de refus est motivée au regard de la situation du demandeur et des critères applicables.

Article 7 – Confidentialité

Les informations recueillies dans le cadre de l'instruction des demandes sont strictement confidentielles.

Elles sont traitées conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

Article 8 – Contrôle et remboursement

Le CIAS se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.

Toute fausse déclaration ou dissimulation d'informations susceptibles d'influencer la décision d'attribution pourra entraîner :

- Le retrait de l'aide accordée ;
- Le remboursement des sommes versées ;
- Toute autre mesure prévue par la réglementation en vigueur.

Article 9 – Modalités complémentaires

Les critères d'éligibilité, les plafonds d'intervention, les montants des aides, les barèmes applicables ainsi que les procédures spécifiques à chaque dispositif pourront être définis ou modifiés par délibération du Conseil d'Administration du CIAS.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement-cadre entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'Administration du CIAS.

Il est tenu à la disposition du public et consultable auprès des services du CIAS.

Fait à Aleria, le...../...../2026

Le Président,